

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze février à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BINET, CROISSET, FABRE, GATTERER, GRUFFEILLE, HÉVIN, JACQUET, LE BOULANGER, LUBRANESKI, MIOT, PRABONNAUD, PROUST, TRÉHIN et VABRE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES : Mesdames NAVEAU (pouvoir à Madame TRÉHIN) et HANNA (pouvoir à Monsieur LUBRANESKI)

ÉTAIT EXCUSÉ : Monsieur BERTRAND.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.
Conseillers en exercice : 17 - Présents : 14 - Votants : 16.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente réunion est modifié par l'ajout d'une délibération portant sur une demande de participation du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et relative à l'organisation de la « Journée alimentation & production locales » le samedi 24 mars 2018.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ DE SAINT-CHÉRON PAR LA MAIRIE DE SAINT-CHÉRON

Par décision n°32/2017 du 30 novembre 2017, il a été décidé de la conclusion d'une convention de refacturation des frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de Saint-Chéron par la Mairie de Saint-Chéron.

Aux termes de cette convention la facture globale des frais de fonctionnement (fourniture scolaire, matériel pédagogique et psychologique) est établie par la mairie de Saint-Chéron et ces frais sont refacturés aux 11 communes membres du réseau.

La facture globale de ces frais de fonctionnement sera proratisée chaque année N-1 suivant le nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune bénéficiaire de ce réseau.

L'investissement en locaux et mobilier reste à la charge de la commune de Saint-Chéron.

La date d'entrée en vigueur de cette convention est fixée au 1^{er} septembre 2016.

1.2. RÉNOVATION DE LA SALLE DE RÉUNION ET DE LA SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE

Par décision n°33/2017 du 7 décembre 2017, il a été décidé de la réalisation des travaux suivants :

- **dans la salle de réunion à l'étage** : la mise à nue du sol au plafond et la réfection totale avec pose de solives pour niveler le sol et finition parquet flottant, isolation et BA13 pour les murs et plafond avec finition en peinture blanche.

- **dans la salle du conseil** : la réfection totale des murs et plafond ainsi que l'électricité avec l'option de remise en état des pierres apparentes sur deux des quatre murs de la salle. Le sol sera poncé et vitrifié sur la totalité, soit environ 52 m². La porte donnant sur l'extérieur sera remplacée afin de rendre la salle accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le marché est attribué à l'entreprise FELIZARDO pour un montant de 66 492 € TTC.

Cette décision remplace la décision 22/2017 du 7 septembre 2017.

1.3. CONTRAT – INTERVENTIONS PONCTUELLES DE MUSIQUE AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES – ASSOCIATION RIVARTS – JANVIER A JUIN 2018

Par décision n°34/2017 du 18 décembre 2017, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour des interventions musicales pendant le temps scolaire au sein de l'école maternelle Anne Frank entre l'association RIVARTS, représentée par Madame Isabelle RUSSO, en qualité de Présidente, domiciliée 12 rue Gustave Rouanet – Bât B – 75018 PARIS et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

Le montant global de la prestation s'élève à 2 090 € TTC. Cette prestation comprend 19 interventions ponctuelles d'un musicien à l'école maternelle du 10 janvier au 20 juin 2018 inclus.

1.4. CONTRAT DE TÉLÉSURVEILLANCE POUR LA SALLE DU PARADOU

Par décision n°1/2018 du 22 janvier 2018, il a été décidé de la conclusion d'un contrat de télésurveillance n°502/17/07/846 entre la société TSIP représentée par Monsieur STECCA, en qualité de Président, et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI pour la salle du Paradou sise 34 rue de Gometz aux Molières.

Les prestations de la société TSIP faisant l'objet du présent contrat s'élèvent à 41,90 € HT/mois soit 52,36 € TTC/ mois.

La présente décision remplace la décision 17/2017 du 15 septembre 2017.

1.5. TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LA BROCANTE DU 1^{ER} MAI ORGANISÉE PAR LA COMMUNE

Par décision n°2/2018 du 6 février 2018, les tarifs des droits de place pour la brocante sont fixés comme suit :

- l'emplacement de 8 m² (4 m de long par 2 m de large) sans véhicule : à **10,00 €**,
- et - l'emplacement de 8 m² (4 m de long par 2 m de large) avec véhicules : à **20,00 €**.

Ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} mai 2018.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – CONSTRUCTION D'UN ESPACE SPORTIF COUVERT - ANNÉE 2018

Monsieur Frédéric FABRE, Rapporteur,

Monsieur le Préfet nous a transmis la liste des travaux éligibles à la D.E.T.R. au titre de la programmation pour l'année 2018 et subventionnés par l'État à hauteur de 50 % du montant hors taxes des travaux, sous réserve du montant des autres financements publics.

Les communes ne peuvent déposer qu'un seul dossier susceptible de bénéficier de cette dotation.

Monsieur FABRE propose que les travaux de construction d'un espace couvert sportif soient présentés.

Le montant de ces travaux est estimé à 499 924 € HT hors Voirie et Réseaux Divers (VRD).

Monsieur FABRE demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de construction d'un espace sportif couvert comme ci-dessus présentée.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2018 au taux maximum soit 50 % d'un montant de travaux plafonnés à 300 000 € H.T. soit une subvention de 150 000 €.

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget et financé sur les fonds propres de la collectivité. Il ne bénéficie que d'une subvention de 10 000 € de l'Etat au titre de l'investissement public local.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

2.2. ÉLARGISSEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX AGENTS DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3/2017 du 31 janvier 2017, le conseil municipal a décidé de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette réforme remplace les régimes indemnitaires existants mais elle est applicable progressivement aux différents corps de la fonction publique d'Etat et donc transposée également progressivement aux différents grades de la fonction publique territoriale.

Les agents relevant de la filière technique n'avaient pas encore pu être intégrés dans ce nouveau régime car l'ensemble des arrêtés n'étaient pas parus. Cette possibilité est désormais ouverte grâce à la publication au Journal officiel du 12 août 2017 de l'arrêté du 16 juin 2017.

Dans le cadre de l'élargissement de cette réforme aux agents de la filière technique, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'ajouter les grades concernés énoncés dans l'article 1 de la délibération n°3/2017 du 31 janvier 2017. L'article 1 serait donc rédigé comme suit :

*** Bénéficiaires :**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)

Les agents vacataires.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, les ATSEM, les adjoints techniques et les agents de maîtrise.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la modification de cet article.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la modification de l'article 1 de la délibération n°3/2017 du 31 janvier 2017 relative à l'élargissement du RIFSEEP aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise ainsi proposé ainsi que l'annexe qui s'y rapporte.

FIXE la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} mars 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

DIT que toutes les autres dispositions de la délibération n°3/2017 du 31 janvier 2017 restent en vigueur.

2.3. SUBVENTION MUNICIPALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNÉE 2018

Monsieur Stéphane MIOT, Rapporteur,

Suite à la demande exprimée par les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au vu de la situation budgétaire du CCAS, Monsieur MIOT sollicite une subvention municipale d'un montant de 34 000 € au titre de l'année 2018.

Le montant de cette subvention est réduit car suite à une décision conjointe des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et des membres du bureau municipal, les frais liés à l'organisation du repas des Aînés seront désormais imputés au budget général de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 34 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

La dépense sera inscrite au budget de la commune pour l'année 2018 et imputée à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement aux C.C.A.S ».

2.4. PARTICIPATION FINANCIÈRE AU VOYAGE ORGANISÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ÉCOLE OUVERTE – POMPIERS-JUNIORS » - VACANCES DE PÂQUES 2018

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en partenariat avec l'Education Nationale et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) met en place, dans le cadre de l'Ecole ouverte, un dispositif appelé « pompiers-juniors ». Les opérations menées, consistent à former dans des établissements scolaires membres du réseau « ambition réussite » et dans ceux situés dans des réseaux d'éducation prioritaire, des jeunes collégiens et lycéens dans le domaine de la sécurité.

Le projet pour la prochaine session, qui se déroulera pendant les vacances de Pâques 2018, consiste à offrir à 32 jeunes « pompiers-juniors » particulièrement méritants, un voyage dans le département de la Vendée, mêlant engagement physique, avec des randonnées, du kayak et des activités culturelles avec notamment la découverte de l'Ile d'Aix.

Pour mener à bien cette action dont le coût est estimé à 16 000 €, les communes sont sollicitées pour apporter une aide financière. Monsieur le Maire propose de verser 100 € pour ce voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 €

La dépense sera imputée à l'article 65738 « Autres organismes publics ».

2.5. MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (R.A.S.E.D.)

Madame Dominique BINET, Rapporteuse,

Madame BINET rappelle l'existence depuis 1990, du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.). Ils ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires, en collaboration avec les enseignants de ces classes, dans ces classes ou hors de ces classes.

Les R.A.S.E.D. comprennent :

- des enseignants spécialisés (« les maîtres E ») qui sont chargés des aides à dominante pédagogique et interviennent quand des élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre,
- des enseignants spécialisés (« les maîtres G ») qui sont chargés des aides à dominante rééducative et interviennent pour restaurer le désir d'apprendre et l'estime de soi, pour faire évoluer les rapports de l'enfant avec l'exigence scolaire,
- des psychologues scolaires.

Les réseaux interviennent après le signalement d'un élève par l'enseignant et avec l'accord des parents. Ces interventions ont lieu pendant le temps scolaire.

Madame BINET signale que des élèves des Molières ont pu bénéficier ou sont susceptibles de pouvoir bénéficier de ces aides spécialisées. Elle indique que la rémunération des intervenants est prise en charge par l'Education Nationale. Cependant, pour permettre le fonctionnement de ce service, la commune des Molières a accepté, par délibération n°3/2015 du 8 avril 2015 d'accorder une aide financière équivalente à 100 €/ an jusqu'en 2019 inclus.

Les modalités de cette aide ont été revues. Désormais, le RASED adresse ses commandes à la commune de Saint Chéron qui refacture ensuite aux 11 autres communes rattachées au RASED de Saint Chéron. Madame

BINET souligne que cette modification des modalités de participation des communes a été décidée sans concertation préalable.

Compte tenu de cette modification, il y a lieu de rapporter la délibération n°3/2015 du 8 avril 2015.

Madame BINET demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de rapporter la délibération n°3/2015 du 8 avril 2015 relative à l'attribution d'une aide de 100 €/ an jusqu'en 2019 inclus.

Monsieur le Maire indique qu'il adressera un courrier à la commune de Saint Chéron afin d'obtenir précisément le détail du calcul de la participation de la commune des Molières.

2.6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DES MOLIÈRES ET LE TENNIS CLUB DES MOLIÈRES

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN rappelle aux membres du conseil municipal que la commune met régulièrement des équipements communaux à la disposition des associations sportives ou culturelles locales. Afin de clarifier les modalités de ces prêts, une convention doit être signée entre la commune et l'association qui en bénéficie. Cette convention porte notamment sur :

- la description des équipements et locaux mis à disposition de l'association,
- le respect et l'entretien de ces équipements par les utilisateurs,
- l'obligation d'assurance.

Madame TRÉHIN propose de signer une nouvelle convention avec l'association Tennis Club des Molières présidée par Monsieur Jean-Louis COUTURIER et domiciliée 1 place de la Mairie aux Molières. L'objet de cette convention porte sur la mise à disposition de la salle du Paradou sise 34 rue de Gometz aux Molières.

Madame TRÉHIN demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de cette convention d'utilisation des équipements communaux mis à disposition de l'association Tennis Club des Molières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.7. CRÉATIONS D'EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois adopté précédemment par le conseil municipal afin de permettre à 2 agents de bénéficier d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois permanents d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps plein.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées.

FIXE la date d'effet de la présente décision au 1^{er} mars 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, article 64111 "Rémunérations du personnel – personnel titulaire".

2.8. DEMANDE DE PARTICIPATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE – JOURNÉE ALIMENTATION ET PRODUITS LOCAUX – SAMEDI 24 MARS 2018

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire rappelle que la commune des Molières organise le 24 mars 2018 une « Journée alimentation et production locales ». A l'occasion de cette manifestation, un repas paysan composé de produits locaux et préparé par l'association « Homme et nature » sera servi, des stands seront tenus par les producteurs locaux participants, des interventions auront lieu pour présenter la démarche générale de la commune et un spectacle de théâtre intitulé « La clé des champs » sera donné par la compagnie ETOSHA.

L'association « Homme et nature », représentée par Monsieur Philippe DEREGEL, interviendra en amont lors de trois séances pendant les NAP, au bénéfice des enfants de l'école élémentaire de niveau CM1 et CM2, et auprès du groupe de collégiens animé par Monsieur Stéphane MIOT, conseiller municipal délégué à la jeunesse, la veille et le jour même du repas.

Par ailleurs, Madame Cécile DISPAU (AAA Proximité), coordonnera la fourniture de denrées auprès des producteurs locaux.

Le coût de cette journée est estimé à environ 3 500 € TTC pour le repas, 2 100 € TTC pour le spectacle, droits d'auteurs inclus, et 500 € TTC de frais de matériel et de communication. La participation financière des familles est fixée à 15 € par adulte et 10 € par enfant (-12 ans) pour la journée complète.

Compte tenu du lien direct de cette initiative avec les objectifs de la charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC) pour favoriser les circuits courts, valoriser les produits locaux et plus généralement le terroir et le patrimoine local, Monsieur le Maire propose qu'une participation soit sollicitée. Il est à noter par ailleurs qu'un nombre important de produits provient d'exploitants de communes du PNRHVC.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE pour ce projet, une subvention du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse au taux maximum.

3. INFORMATIONS DIVERSES

3.1. REMERCIEMENTS – ÉPISODE NEIGEUX

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux employés communaux et aux élus pour leur implication et pour leur mobilisation au sein des services techniques, périscolaires et administratif lors de l'épisode neigeux, la semaine dernière.

SÉANCE LEVÉE A 22 H 30.